



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 63 (dont 13 procurations)

N° 61

OBJET :

ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

TARIFICATION DES  
CONTROLES DE  
RACCORDEMENT  
AU RESEAU  
COLLECTIF

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 14/12/2022

Publiée ou notifiée le :  
14/12/2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-8 portant sur le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,

**Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** l'article 63 de la loi 2021-1104 du 22/08/2021, portant notamment sur l'obligation des contrôles de raccordement au réseau collectif,

**Vu** la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035,

**Vu** la délibération n°56 B du 2 décembre 2021 portant adoption des statuts de la régie Assainissement Collectif,

**Vu** l'examen par la Commission n°4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 14 novembre 2022,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif du 10 novembre 2022,

**Vu** le règlement du service de l'assainissement collectif modifié par délibération n°57 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022,

**Considérant** l'obligation de réaliser un contrôle d'assainissement collectif à parti du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que le service assainissement collectif de Vichy Communauté assure le contrôle des raccordements au réseau collectif d'assainissement,

**Considérant** la nécessité de mettre en place une cellule dédiée pour la réalisation de ces contrôles supplémentaires,

**Considérant** les propositions faites dans ce sens à la Commission n°4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 15 novembre 2021 pour équilibrer le budget,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle tarification pour les contrôles du dispositif d'assainissement des immeubles, en dehors des travaux de raccordement :

- Contrôle de raccordement d'un immeuble individuel : 100 € HT,
- Contrôle de raccordement d'un immeuble individuel : 100 € HT + 50 € HT par appartement à partir du 2<sup>ème</sup> appartement correspondant au complément de prestation pour chaque appartement supplémentaire,

- De définir les conditions du contrôle :

- Chaque demande de contrôle devra être faire par écrit à Vichy Communauté, elle indiquera les coordonnées du demandeur et le lieu du contrôle. Elle sera faite au moyen de l'imprimé disponible auprès de Vichy Communauté et jointe en annexe,
- Chaque demande de contrôle donnera lieu à une facturation auprès du demandeur,

- Chaque contrôle se déroulera en présence du demandeur (ou d'un représentant) ; le demandeur devra prévoir obligatoirement l'alimentation en eau potable pour la réalisation des tests de raccordement au réseau collectif,
- Le demandeur devra donner l'accès à l'ensemble des points d'eaux de l'immeuble et devra rester présent durant la durée du contrôle,
- A l'issue de la visite, un rapport sera établi et envoyé par courrier. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un rapport dont, les conclusions attestent du bon raccordement des évacuations, aura une validité de 10 ans sauf en cas de modification des écoulements,
- Des frais fixes de 50 € HT pourront être facturés au demandeur si le contrôle n'a pu être réalisé de son fait en cas de non-respect des conditions suivantes : absence d'un représentant au rendez-vous fixé avec l'agent de Vichy Communauté ou absence de moyens de contrôles (habitations fermés, absence d'eau...),
- D'annuler la tarification en place pour les contrôles de raccordement sur le réseau collectif définie par la délibération N°14 du 16 décembre 2010,
- De décider d'une révision annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée selon la formule :

$$R = R_0 \times \left( 0.125 + 0.875 \frac{FSD3_1}{FSD3_0} \right)$$

Avec :

- R : redevance due par type d'intervention,
- FSD3<sub>0</sub> : indice frais et service divers de type 3 du mois de janvier 2023,
- FSD3<sub>1</sub> : indice frais et service divers de type 3 connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de révision.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte les tarifs sus précisés,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 61 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFICATION DS CONTROLES  
DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF

.....  
Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 08DEC2022\_61

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022\_61-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 61.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022\_61-DE-1-  
1\_1.pdf )